

COURS THEORIE GENERALE DU DROIT PRIVE
M2 Droit privé général
M2 Personnes, famille
Université Paris I Panthéon Sorbonne
Pr. D. Mainguy

LA JURISPRUDENCE ET LE DROIT PRIVE

PLAN INDICATIF

I. NATURE DU PHENOMENE JURISPRUDENTIEL : LE JUGE, UNE AUTORITE OU UN POUVOIR ?

A. LA QUESTION DE L'INTERPRETATION

B. LA QUESTION DE LA LEGITIMITE

1. POURQUOI LA QUESTION DE LA LEGITIMITE ?

2. QUELLE QUESTION DE LEGITIMITE ?

II. LE REVIREMENT DE JURISPRUDENCE, UNE SPECIFICITE DU DROIT PRIVE (FRANÇAIS) ?

III. LA SEDIMENTATION JURISPRUDENTIELLE

IV. L'EFFET DANS LE TEMPS DE LA JURISPRUDENCE

V. COMBATTRE OU LOUER LA JURISPRUDENCE ?

A. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA LOI

B. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA DOCTRINE

C. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA JURISPRUDENCE

D. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LE RESTE DU MONDE

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Ch. Atias, *L'ambiguïté des arrêts dits de principe en droit privé* : JCP G 1984, I, 3145
- J.-L. Aubert, M. Bandrac, A. Breton, J. Carbonnier, G. Cornu, M. Gobert, F. Terré, A. Tunc et F. Zenati, *La jurisprudence aujourd'hui, libres propos sur une notion controversée* : RTD civ. 1992, p. 337
- Th. Bonneau, *Brèves remarques sur la prétendue rétroactivité des arrêts de principe et des arrêts de revirement* : D. 1994, p. 24
- D. Bureau et N. Molfessis, *L'asphyxie doctrinale* : Mél. B. Oppetit, Litec, 2009, p. 45
- G. Canivet, *La Cour de cassation et la doctrine, effets d'optique* : Mél. J.-L. Aubert, Dalloz, 2005, p. 373
- Ph. Conte, *L'arbitraire judiciaire, chronique d'humeur* : JCP G 1988, I, 3343
- G. Decocq, *Réflexions sur l'influence doctrinale* : Mél. Ph. Jestaz, Dalloz, 2006, p. 111
- P. Deumier, *Les figures de la modulation de jurisprudence* : RDP 2016, p. 807
- P.-Y. Gautier, *L'influence de la doctrine sur la jurisprudence* : D. 2003, chron. p. 2839
- M. Gobert, *Réflexions sur les sources du droit et les principes d'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes* : RTD civ. 1992, p. 489
- J.-P. Gridel, *La Cour de cassation française et les principes généraux du droit privé* : D. 2002, chron. p. 228
- Ph. Jestaz, *La jurisprudence, ombre portée du contentieux* : D. 1989, chron. p. 149
- D. Mainguy, *À propos de l'affaire de la rétractation de la promesse* : JCP G 2012, 808
- D. Mainguy, *L'interprétation de l'interprétation* : JCP G 2011, 603.
- Ph. Malaurie, *La jurisprudence combattue par la loi* : Mél. R. Savatier, Dalloz, 1965, p. 603.
- N. Molfessis, *La portée des revirements de jurisprudence* : RTD civ. 1998, p. 213
- C. Mouly, *Les revirements pour l'avenir* : JCP G 1994, I, 3376

- C. Mouly, *Comment rendre les revirements de jurisprudence davantage prévisible* : LPA 1994, p. 15 – Th. Revet, *La légisprudence* : Mél. Ph. Malaurie, Defrénois, 2009, p. 377.
- P. Sargos, *L'horreur économique dans la relation de droit (libre propos sur le « Rapport sur les revirements de jurisprudence »)* : Dr. soc. 2005, p. 123
- M. Waline, *La réception implicite de la règle jurisprudentielle* : Mél. Scelle, t. 2, LGDJ, 1950, p. 612
- F. Zenati, *La jurisprudence*, Dalloz, 2004.
- F. Zenati, *L'évolution des sources du droit dans les pays de droit civil* : D. 2002, chron. p. 15
- F. Zenati, *La nature juridique de la Cour de cassation* : Bull. inf. C. cass. 15 avr. 2003, n° 575

Doc I

- Civ. 1^{ère}, 13 déc. 1989**, D. 1990, p. 273, rapp. J ; Massip, JCP 1990, II, 21526, note A. Sériaux, Defrénois 1990, I, 743, obs. J.-L. Aubert, RTD civ. 1990, p. 254, obs. J. Rubellin-Devichi
- Cass. ass. plén. 31 mai 1991**, D. 1991, p. 417, rapp. Y. Chartier, note D. Thouvenin, JCP 1991, II, 21752, comm. J. Bernard, concl. Dontemville ; note F. Terré, Defrénois, 1991, I, 1267, obs. J.-L. Aubert, RTD civ. 1991, p. 517, obs. D. Huet-Weiller, GADC, n° 60.
- Civ. 1^{ère}, 6 avr. 2011, n° 10-19.053, n° 09-66.486 et n° 09-17.130**, D. 2011. 1522, note D. Berthiau et L. Brunet, 1001, édito F. Rome, 1064, entretien X. Labbé, 1585, obs. F. Granet-Lambrechts, 1995, obs. A. Gouttenoire, 2012. 308, obs. J.-C. Galloux, et 1228, obs. F. Jault-Seseke ; AJ fam. 2011. 262, obs. F. Chénéde, 265, obs. B. Haftel, et 266, interview M. Domingo ; AJCT 2011. 301, obs. C. Siffrein-Blanc ; Rev. crit. DIP 2011. 722, note P. Hammje ; RTD civ. 2011. 340, obs. J. Hauser
- Civ. 1^{ère}, 17 déc. 2008, n° 07-20.468**, JCP 2009. II. 10020, note Mirkovic ; JCP 2009. II. 10021, note d'Avout ; D. 2009. 166, note Égéa ; D. 2009. 332, avis Sarcelet ; D. 2009. 340, note Brunet ; D. 2009. Pan. 773, obs. Granet-Lambrechts ; D. 2009. 1557, obs. Jault-Seseke ; JCP 2009. I. 102, n° 10, obs. Rubellin-Devichi ; Dr. fam., févr. 2009. 27, note Murat ; JDI 2009. 577, note Bollée ; RTD civ. 2009. 106, obs. Hauser.
- CEDH 26 juin 2014, req. n°s 65192/11 et 65941/11**, D. 2014. 1797, note Chénéde ; D. 2014. Chron. 1773, obs. Fulchiron et Bidaud-Garon ; D. 2014. 1806, note d'Avout ; D. 2014. Pan. 1787, obs. Gouttenoire ; JCP 2014. 832, p. 1412, obs. Sudre ; JCP 2014. 827, obs. Pastre-Belda ; Gaz. Pal. 23-24 juill. 2014, p. 12, note Viganotti.
- Cass. ass. Pén. n°15-50.002**, D. 2015. 1819, note H. Fulchiron et C. Bidaud-Garon, D. 2015, p. 113 note D. Sindres, D. 2015, p. 1919, note Ph. Bonfils et A. Gouttenoire, RTDciv. 2015, p. 581, obs. J. Hauser.

Doc II

- Cass. 3^e civ., 15 déc. 1993**, n° 91-10.199. - D. 1994, p. 507, note F. Bénac-Schmidt ; D. 1994, somm. p. 230, obs. O. Tournafond ; D. 1995, somm. p. 87, obs. L. Aynès ; [JCP G 1995, II, 22366](#), note D. Mazeaud ; Defrénois 1994, p. 795, obs. Ph. Delebecque
- Cass. civ. 3^e à 26 juin 1996, n°94-16.326**, Defrénois 1996. 36434, obs. D. Mazeaud, RJDA 1996. 636, rapp. D. Pronier, LPA 30 mai 1997, p. 27, note B. Bévière.
- Cass. 3^e civ., 27 mars 2008**, n° 07-11.721, Sté Ogic c/ Sté Foncière Costa.
- Cass. civ. 3^e, 8 sept. 2010**, D. 2011. 477, obs. S. Amrani Mekki ; D. 2011, p. 2838, RTD civ. 2010. 770, obs. B. Fages ; Defrénois 2010. 2123, obs. L. Aynès ; RDC 2011. 153, obs. Ph. Brun.
- Civ. 3^e, 11 mai 2011**, n° 10-12.875, D. 2011. 1457, note D. Mazeaud, 1273, édito. F. Rome, 1460, note D. Mainguy, 2679, chron. I. Goanvic, et 2012. 459, obs. S. Amrani-Mekki et M. Mekki ; AJDI 2012. 55, obs. F. Cohet-Cordey ; RTD civ. 2011. 532, obs. B. Fages ;

Com. 13 sept. 2011, n° 10-19.526, D. 2012. 130, note A. Gaudemet, 231, chron. N. Molfessis, et 459, obs. S. Amrani-Mekki et M. Mekki ; Rev. sociétés 2012. 22, note B. Fages ; RTD civ. 2011. 758, obs. B. Fages ; RTD com. 2011. 788, obs. B. Bouloc.

Cass. soc. 21 sept. 2017, n° 16-20.103 et n° 16-20.104, D. 2017. 2289, note B. Bauduin et J. Dubarry, 2007, note D. Mazeaud, 2018. 371, obs. M. Mekki, et 435, obs. S. Karaa ; JA 2017, n° 570, p. 41, étude J. Marfisi, et 2018, n° 572, p. 39, étude J.-F. Paulin et M. Julien ; AJ contrat 2017. 480, obs. C.-E. Bucher ; Dr. soc. 2018. 170, étude R. Vatinet, et 175, étude Y. Pagnerre ; RDT 2017. 715, obs. L. Bento de Carvalho ; JS 2017, n° 180, p. 8, obs. X. Aumeran ; RTD civ. 2017. 837, obs. H. Barbier.

Cass. civ. 3^e, 6 déc. 2018, n° 17-21.170, D. 2019. 300, 279, obs. M. Mekki, 298, avis contraire P. Brun, et 301, note crit. M. Mekki ; JCP E 2019, 1109, note D. Mainguy, AJDI 2019. 154 ; AJ contrat 2019. 94, obs. D. Houtcieff ; RTD civ. 2019. 317, obs. H. Barbier ; RTD com. 2019. 398, obs. A. Lecourt ; RDC 2019. 22, note crit. Y.-M. Laithier.

Cass. civ. 3^e, 17 oct. 2019, n° 19-40.028 QPC, P III ; D. 2019. 2037 ; D. 2020. 353, obs. M. Mekki ; RTD civ. 2019. 851, obs. H. Barbier

Cass. civ. 3^{ème}, 23 juin 2021 n°20-17.554, D. 2021, p. 1574, note L. Molina, JCP G 2021, 1252, note Ph. Pierre, JCP E 2021 (à paraître) note D. Mainguy

Doc III

Cass. civ. 1^{ère} 29 oct. 2014, D. 2015. 242, note Aude-Solveig Epstein ; *ibid.* 246, note D. Mainguy, RTD civ. 2015, p. 102, obs. J. Hauser.

Doc. IV

Cass. com., 6 févr. 2007, n°04-13.178, D. 2007. 653, obs. E. Chevrier, et 1694, obs. A. Ballot-Léna ; JCP G 2007. II. 10108, note F. Marmoz ; RDC 2007. 731, obs. J.-S. Borghetti ; JCP E 2008. 1638, obs. D. Mainguy ; RTD civ. 2007. 343, obs. J. Mestre et B. Fages

Cass. civ. 1^{ère}, 6 mars 2007, n° 06-10.946, D. 2007. 951, obs. E. Chevrier ; JCP E. 2008. 1638, obs. D. Mainguy

Cass. com. 21 octobre 2008, n°07-12.336, JCP E 2009. 1479, obs. D. Mainguy

Cass. civ. 1^{ère}, 22 oct. 2008, *Monster cable*, n°07-15.823, D. 2009. 200, note F. Jault-Seseke, 684, chron. A. Huet, et 2384, obs. S. Bollée ; CCC 2008, n° 270, obs. M. Malaurie-Vignal ; RDC 2009. 691, obs. M. Béhar-Touchais ; JCP E 2009. 1479, obs. D. Mainguy ; Rev. crit. DIP 2009. 1, étude D. Bureau et H. Muir Watt

Cass. com. 13 janv. 2009, n°08-13.971, Bull. civ. 2009, IV, n° 3 ; D. 2009, 2892, obs. D. Ferrier, RDC 2009, 1016, obs. Mazeaud, et 1147, obs. M. Béhar-Touchais

Cass. com., 8 juill. 2010, n°09-67013, D. 2010, p. 2884, note M. Audit et O. Cuperlier, p. 2544, obs. C. Dorandeu, et p. 2937, obs. T. Clay ; Rev. crit. DIP 2010, 743, note D. Bureau et H. Muir Watt

CJUE, 14 juill. 2016, Granarolo, aff. C-196/15, D. 2016, p. 2025, obs. L. d'Avout et S. Bollée ; RTD civ. 2016, p. 814, obs. L. Usunier ; RTD civ. 2016, p. 837, obs. H. Barbier

Cass. civ. 1^{ère}, 18 janv. 2017, n°15-26105, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy

Cass. com. 21 juin 2017, n°16-11.828. V. aussi Cass. com. 5 juill. 2017, n°16-13862, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy

Cass. com. 20 sept. 2017, n°16-14812, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy.

Paris, 9 janv. 2019 (Pôle 5 ch. 4), n°18/09522, AJ Contrats, 2019, p. 188, note V. Pironon, JCP E 2020, 1522, obs. D. Mainguy, CCC 2029, n°87 obs. N. Mathey.

Paris (CCIP-CA) 3 juin 2020, n°19/03758, *Somilab et a c Waters*, JCP E. 2020, 1522, obs. D. Mainguy

Cass. com., 8 juill. 2020, n°17-31536, D. 2020, p. 1970, obs. L. d'Avout ; JCP E. 2020, n°41, chron. 1375, note M. Behar-Touchais ; Dalloz actualité, 1^{er} sept. 2020, obs. C. Bonnet ;

LEDICO oct. 2020, n°113h4, p. 4, obs. M. Celaya ; AJ Contrat 2020, p. 495, note. G. Chantepie ; JT 2020, n°233, p. 11, obs. X. Delpech ; LEDC oct. 2020, n°113j7, p. 5, obs. J.-F. Hamelin ; RLDA 2020/164, n°7082, note Y. Heyraud ; JCP E. 2020, 1522, obs. D. Mainguy ; CCC 2020, n°10, comm. 140, note N. Mathey ; Gaz. Pal. 22 sept. 2010, n°387s4, p. 18, note H. Meur ; D. 2020, p. 2421, obs. G. Ngoumtsa Anou.

Paris, 8 oct. 2020, n°17/19893, RLC 2020/99, n°3910 ; Rev. int. Compliance 2020, n°6, comm. 236, note C. Dargham et R. Nader-Guérault ; LEDICO déc. 2020, n°113n9, p.7, obs. H. Meur ; D. 2020, p. 2421, obs. G. Ngoumtsa Anou